



HAL
open science

L'inscription de Douarnenez à Neptune Hippius : une mise à jour

Jean-Yves Eveillard, Patrick Le Roux

► **To cite this version:**

Jean-Yves Eveillard, Patrick Le Roux. L'inscription de Douarnenez à Neptune Hippius : une mise à jour. *Aremorica. Études sur l'ouest de la Gaule romaine*, 2014, 6, pp.7-16. 10.3406/aremo.2014.901 . hal-03805979

HAL Id: hal-03805979

<https://hal.univ-brest.fr/hal-03805979v1>

Submitted on 31 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'inscription de Douarnenez à Neptune Hippius : une mise à jour

Jean-Yves Eveillard, Monsieur Patrick Le Roux

Citer ce document / Cite this document :

Eveillard Jean-Yves, Le Roux Patrick. L'inscription de Douarnenez à Neptune Hippius : une mise à jour. In: Aremorica. Études sur l'ouest de la Gaule romaine, n°6, 2014. pp. 7-16;

doi : <https://doi.org/10.3406/aremo.2014.901>

https://www.persee.fr/doc/aremo_1955-6713_2014_num_6_1_901

Fichier pdf généré le 12/07/2022

Jean-Yves ÉVEILLARD*, Patrick LE ROUX**

L'inscription de Douarnenez à Neptune Hippius : une mise à jour

Les inscriptions sur pierre d'époque romaine découvertes en Bretagne sont plutôt rares et généralement brèves. Il importe donc de les étudier au plus juste et de s'efforcer d'en tirer le maximum d'informations. Dans la première publication qu'il fit de cette dédicace à Neptune, Pierre Merlat écrivait qu'elle est « extrêmement riche de contenu et fort instructive pour l'histoire de l'Armorique gallo-romaine¹ ». Cette appréciation, à laquelle nous souscrivons pleinement, a justifié son réexamen par l'un de nous (Patrick Le Roux) et le présent article (fig. 1).

Le contexte de la découverte

C'est en 1948 que Pierre Merlat fit connaître au public l'existence du bloc de granite portant l'inscription à Neptune. En se fondant sur sa forme et sur la présence de quatre trous de scellement sur la face supérieure, il concluait qu'il s'agit d'une base sur laquelle était fixée à l'origine une statue². Aucun véritable dossier d'enquête sur les circonstances de sa découverte ne semble avoir été conservé et l'on doit d'abord s'appuyer sur les premières publications pour connaître sa provenance. Selon le même Pierre Merlat « il [le bloc] a été retrouvé abandonné sur la plage du Ris, près de Douarnenez, parmi les résidus de matériaux amassés là, il y a plus de quarante-cinq ans, en vue de la construction d'un casino ». Il ajoute qu'il servait de siège aux promeneurs³. Le délai indiqué nous reporterait aux alentours des années 1900 pour le dépôt du bloc à l'endroit où il a été découvert. Il a été remarqué par Madame Pierre, institutrice en retraite, qui le signala à Henri Waquet, conservateur du Musée départemental breton de Quimper, lequel vint le voir avant de le faire transporter dans son musée. « La base est dans le sable », lit-on dans le procès-verbal de la séance de la Société Archéologique du 26 novembre 1948⁴, ce qui confirme qu'elle se trouvait sur la plage du Ris (fig. 2).

* Maître de conférences d'histoire ancienne (e.r.), CRBC (EA 4451/UMS 3554), UBO/ueb.

** Professeur émérite. Histoire romaine, Université de Paris XIII, leroux.patrick@club-internet.fr.

1. P. MERLAT, « Note sur une base consacrée à Neptune trouvée près de Douarnenez », *BSAF*, 1950, p. 51.

2. P. MERLAT, *op. cit.*, p. 50-51.

3. P. MERLAT, *op. cit.*, p.50.

4. Procès-verbal de la séance du 26-XI-1948, *BSAF*, 1948, p. XVI.

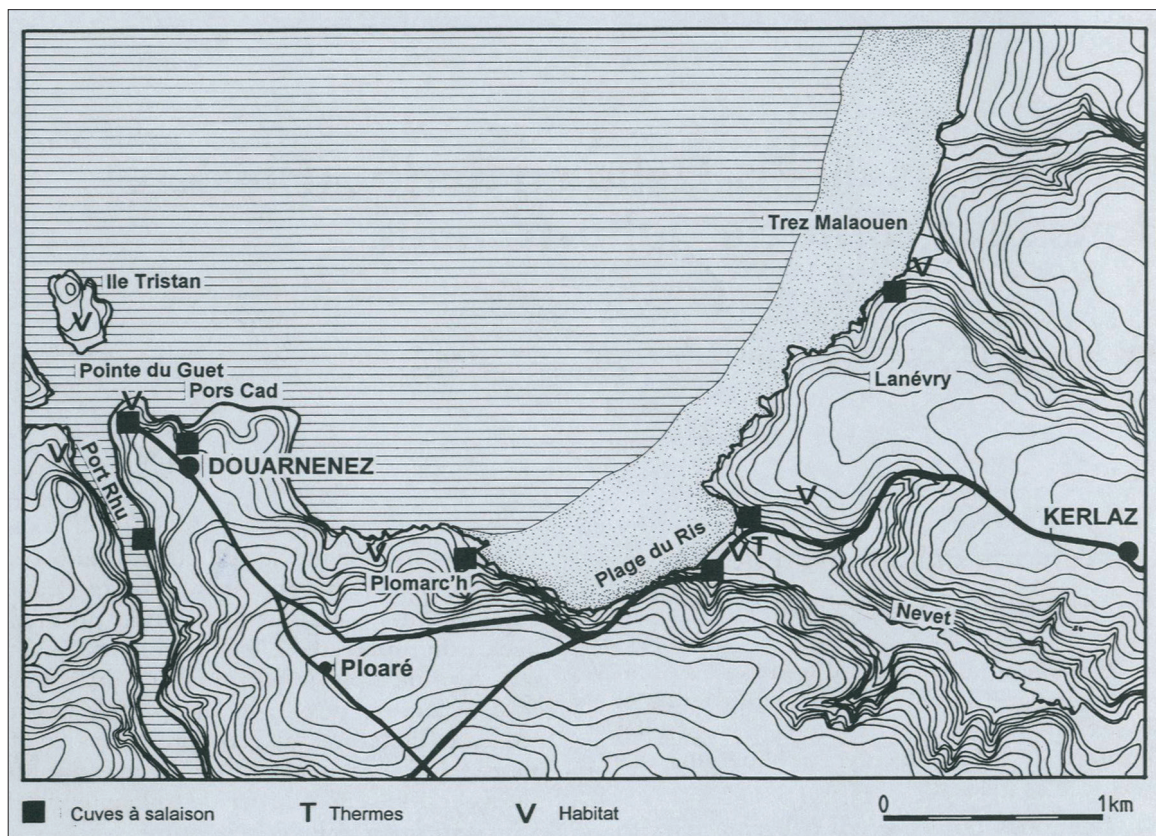


Fig. 1 : Substructions attestées de l'époque romaine du littoral voisin de la plage du Ris en Kerlaz-Douarnenez (d'après M. Le Goffic, J. Peuziat, *op. cit.*, p. 100).



Fig. 2 : Vues de la base inscrite :
 a) vue de face ;
 b) vue de la face supérieure
 (clichés S. Goarin, Musée départemental breton, Quimper).

La découverte en 2004, par un heureux hasard, de la statue de Neptune que notre base supportait à l'origine nous avait alors conduit à reprendre l'enquête autour de ce petit monument⁵ (fig. 3). Selon Josick Peuziat, précieux informateur et chercheur local malheureusement décédé en 2013, les renseignements de Pierre Merlat étaient de seconde main. Le casino qu'il mentionne est en réalité un dancing appelé «La Pergola» qui fut construit sur la falaise dominant le fond de la plage dans les années 1930-1935, soit bien après la date de 1900. L'existence de «résidus de matériaux» sur la plage, destinés à cette construction, est, selon notre informateur, peu probable. La base inscrite serait vraisemblablement tombée de la microfalaise qui a reculé depuis l'Antiquité sous l'effet des fortes marées et des tempêtes. Mêlée aux galets du cordon dunaire, elle a subi des chocs répétés, ce qui explique que ses arêtes sont émoussées et l'inscription difficilement lisible en certains endroits. C'est dans ces mêmes circonstances qu'aurait chuté la statue retrouvée en 2004, à quelques mètres de sa base. Elle aussi a, de toute évidence, souffert des attaques de la mer.

Bien que les deux parties du monument n'aient pas été mises au jour au cours d'une fouille archéologique, on ne peut vraiment pas dire qu'elles ont été trouvées «hors contexte». C'est à ce lieu très précisément que se rapporte l'observation suivante de René Sanquer en 1973 : «Des murs sont visibles en coupe dans la microfalaise, ainsi qu'un sol recouvert d'une épaisse couche de cendres⁶». Quelques années plus tôt, vers 1960, lors de la construction des sanitaires sur le terre-plein situé à l'entrée de la plage, à une dizaine de mètres environ du lieu de provenance de la base, furent exhumés des *tegulae*, des carreaux de dallage, de la céramique sigillée (courrier de J. Peuziat du 7/06/2007). Pour le XIX^e siècle, avant que la topographie ne soit perturbée par les aménagements successifs liés à l'essor des bains de mer et à la protection de la dune, les observations sont plus explicites (fig. 4). Dès 1863 est signalé «un établissement de bain» découvert sur la grève du Ris, comprenant «trois chambres adjacentes»⁷. Le plan manuscrit coté a été retrouvé par Josick Peuziat aux archives de l'Évêché de Quimper et Léon⁸ : on constate qu'il s'agit en réalité de bassins de salaisons de poisson semblables aux nombreux

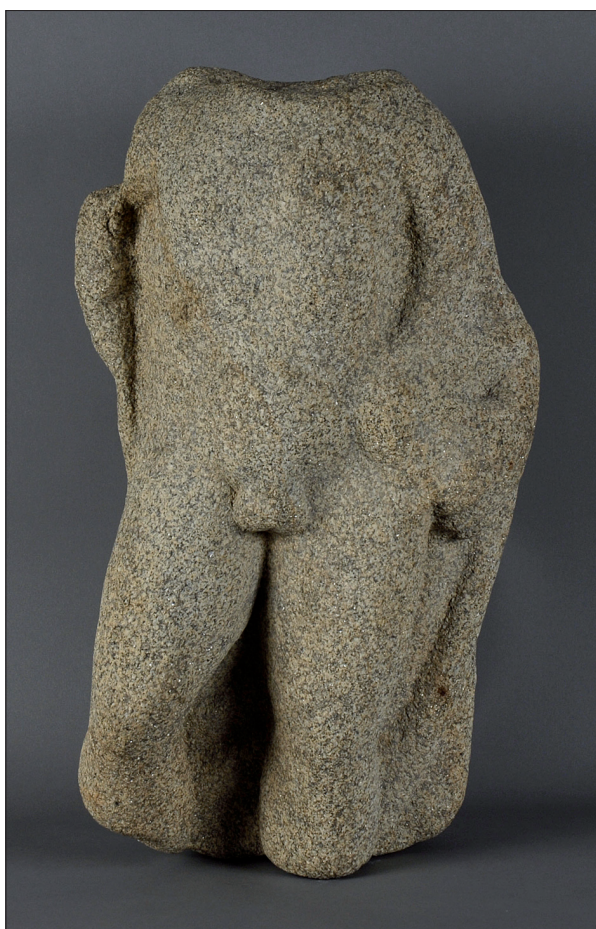


Fig. 3 : La statue de Neptune découverte en 2004 (cliché S. Goarin, Musée départemental breton).

5. J.-Y. ÉVEILLARD, «À propos de la découverte d'une statue de Neptune à Douarnenez (Finistère) : Caius Varenus Varus, producteur de salaisons de poissons», dans J. NAPOLI (éd.), *Ressources et activités maritimes des peuples de l'Antiquité, Les Cahiers du Littoral*, 2, n° 6, Boulogne-sur-Mer, 2008, p. 395-400.
6. R. SANQUER, s.v. Douarnenez, Ville, Plomarc'h, Le Ris, «Chronique d'archéologie antique et médiévale (année 1973)», *BSAF*, CI, 1973, p. 35.
7. P. DU CHATELLIER, *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, Rennes, 1907, p. 256-258.
8. M. LE GOFFIC, J. PEUZIAT, «Les thermes du Ris-Izella en Kerlaz (Finistère) dans leur contexte gallo-romain», *BSAF*, CXXVIII, 1999, p. 102-103.

autres désormais connus sur le pourtour de la baie de Douarnenez⁹. À 20 m de ce premier groupe et plus près du rivage, le même auteur signale une grande pièce allongée de 17,50 m par 3,75 m, vers les extrémités de laquelle on remarquait des amorces de mur en retour d'équerre¹⁰. Comment faut-il interpréter cette sorte de corridor : une dépendance de l'établissement de salaisons ou un bâtiment ayant une fonction différente ? En 1875, toujours pour le même lieu, René-François Le Men donne la notice suivante que nous reproduisons in extenso : «Plusieurs ruines d'habitations et de thermes, dans lesquelles on a trouvé de belles mosaïques et des poteries rouges, tout près de la mer, sur la rive gauche du ruisseau du Riz, au bord de la voie de Carhaix à la pointe du Raz. Quelques habitations sont entièrement recouvertes par les sables¹¹.» Est-ce à l'une de ces mosaïques que fait référence dès 1795 Jacques Cambry quand il décrit au Ris, à vingt pieds (6,50 m) au-dessus du rivage, «un parquet de 18 pouces (environ 0,45 m) d'épaisseur, espèce de marqueterie composée de petits carrés de pierre et de briques couverts d'un bel enduit¹²» ? Mais cette description fait plutôt penser à un sol de béton de tuileau, un *opus signinum*. Et Cambry de s'enflammer : «J'ai trouvé des débris d'une telle antiquité, d'une telle beauté qu'aucune ruine de l'Italie n'offre un travail plus curieux, plus solide, plus dur et qui remonte à des siècles plus éloignés¹³.» Le site archéologique se prolonge à l'est, de l'autre côté de la route de Kerlaz à Douarnenez que René-François Le Men désigne comme la voie (romaine) de Carhaix à la pointe du Raz. En 1971, lors de la construction d'un immeuble à cet endroit, René Sanquer observa plusieurs coupes de murs, un sol d'occupation. «L'ensemble indique un établissement assez pauvre, groupant autour d'une cour plusieurs petites salles dont certaines ont un sol bétonné et constituent sans doute des cuves à salaisons», écrit-il¹⁴.



Fig. 4 : Vue du sud vers le nord de la plage du Ris au début du XX^e siècle (carte postale coll. J. Peuziat).

9. R. SANQUER, P. GALLIOU, «Garum, sel et salaisons en Armorique gallo-romaine», *Gallia*, 30, 1, 1972, p. 199-223.

10. P. DU CHATELLIER, *ibidem*.

11. R.-F. LE MEN, « Statistique monumentale du Finistère, époque romaine », *BSAF*, II, 1875, p. 134.

12. J. CAMBRY, *Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère dressé en l'an III*, édition J. Trévédry, Rennes, 1889, p. 259-260.

13. J. CAMBRY, *ibidem*.

14. R. SANQUER, Douarnenez, Le Ris, Ploaré, Chronique d'archéologie antique et médiévale (Année 1971), *BSAF*, XCVII, 1971, p. 30.

Pour conclure sur le contexte de la découverte de l'inscription à Neptune, on regrettera d'abord que les différentes constructions reconnues n'aient pas été replacées les unes par rapport aux autres sur un plan, ce qui aurait permis de comprendre l'organisation de cet espace bâti. Au vu des descriptions, il ressort qu'il existait au moins un établissement de salaisons situé au fond du vallon et en retrait de la plage du Ris et qu'à proximité s'élevait probablement la *villa* du propriétaire. La base inscrite provient de cet ensemble sans qu'on puisse préciser l'emplacement exact. Elle est vraisemblablement tombée avec la statue depuis la hauteur où elle se trouvait, au sommet de la dune ou sur la microfalaise qui remonte en direction du sud. Sa forme, peu travaillée sur les côtés et à l'arrière, indique qu'elle était disposée à l'origine dans une niche, peut-être à l'intérieur de la *schola* d'une association de *negotiatores*, comme le suggère Pierre Merlat¹⁵. La grande pièce allongée, proche de la mer, faisait-elle partie de cette *schola* ? Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il existait dans ce vallon tout un quartier de salaisonniers puisque sur la rive opposée du ruisseau du Névet ont été découverts d'autres bassins pour le traitement du poisson¹⁶ et les thermes d'une *villa*¹⁷. Qu'ils se soient limités à la fabrication des produits ou qu'ils se soient chargés aussi de leur écoulement, ces entrepreneurs romains du Ris avaient les mêmes raisons de se placer sous la protection du dieu des mers et du monde marin.

Les étapes de la lecture de l'inscription

Il ne s'agit pas de résumer ici entièrement les articles qui ont commenté cette dédicace, mais de rappeler les variantes de lecture et d'interprétation dues – mais pas uniquement – à l'effacement partiel des lettres. Sur les cinq lignes que compte l'inscription, seules les deux premières ont donné lieu à des modifications. Depuis l'article de Pierre Merlat déjà cité¹⁸, la lecture des trois dernières lignes n'a jamais varié, à savoir qu'elle a toujours été la suivante : CVARENIVSVOLTIN/VARVS CCR IIII/POSVIT, développé en *C(aius) Varenius Voltin(ia tribu)/ Varus c(urator) c(ivium) r(omanorum) IIII (quartum)/ posuit*. Précisons qu'à la date de 1950, l'auteur interprétait le chiffre quatre comme une référence à la fonction municipale de *quattuorvir* que C. Varenius Varus aurait exercée au sein de sa cité des Osismes. Aux deux premières lignes, Pierre Merlat lisait : AVG/NEPTVNOHESPPCN, développé en *Aug(usto)/ Neptuno Hesp(erio) p(atrono) c(ollegii) n(ostri)*. Il ne commente pas le AVG = *Aug(usto)* de la première ligne. Pour le dieu Neptune, qualifié d'*Hesperius*, l'épithète s'expliquerait par la situation dans la région la plus occidentale de la Gaule romaine. Le second titre du dieu suggère que l'association dont il était le patron comprenait des gens liés à la mer.

Deux ans plus tard, en 1952, Pierre Merlat livra dans la revue *Gallia* un article portant le même titre que le précédent, mais dans lequel il étoffait notablement sa démonstration et apportait une modification importante à la lecture de la première ligne¹⁹. Un examen attentif des photos et de l'original, dit-il, l'a amené à ajouter l'abréviation SACR devant AVG. «L'endroit de la pierre où cette abréviation est placée, pour ainsi dire en interligne, la taille relativement restreinte des lettres qui la composent, la gravure moins profonde aussi, semble-t-il, inclinent à penser qu'on a là une addition», et il ajoute qu'elle pourrait être sensiblement contemporaine de la rédaction primitive et destinée à réparer un oubli²⁰. L'auteur conclut plus loin qu'il faut donc transcrire la première ligne en *Aug(usto) sacr(um)*, transcription qu'il ne commente pas. Pierre Merlat revient aussi sur l'appellation d'*Hesperius*, dont il reconnaît que c'est un *hapax*, mais que des références littéraires à Horace ou à Aviénus permettraient

15. P. MERLAT, *op. cit.* p. 54-55.

16. P. GALLIOU, *Carte archéologique de la Gaule. 29, Le Finistère*, Paris, 2010, p. 224-225. Cet ouvrage donne la majeure partie de la bibliographie sur les découvertes du Ris.

17. M. LE GOFFIC, J. PEUZIAT, *op. cit.*, p. 99-115.

18. P. MERLAT, « Note sur une base consacrée à Neptune trouvée près de Douarnenez », *BSAF*, LXXVI, 1950, p. 49-57.

19. P. MERLAT, « Note sur une base consacrée à Neptune trouvée près de Douarnenez (Finistère) », *Gallia*, X, 1952, p. 67-75.

20. P. MERLAT, *op. cit.*, note 4, p. 68.

de traduire comme Neptune « du couchant ». Enfin, sur les conseils de A. Degrassi, il a abandonné la référence à un éventuel quattuorvirat pour C. Varenius Varus pour la remplacer par la mention d'une quatrième élection à la fonction de « directeur » de l'association de citoyens romains. D'après la forme caractéristique de certaines lettres (A, E, I, P, T), Pierre Merlat avance que l'inscription pourrait dater de la fin du I^{er} ou du début du II^e siècle ap. J.-C.²¹. C'est dans cette version modifiée de la première ligne que *Les Inscriptions latines des Trois Gaules* de Pierre Wuilleumier et l'*Année Épigraphique* ont enregistré le texte²².

Vingt et un ans après l'article de 1952, René Sanquer proposa une nouvelle lecture longuement commentée de l'inscription du Ris²³. S'appuyant sur un examen approfondi de la pierre et de la forme des lettres, il ne lui paraît pas possible de retenir l'abréviation SACR devant AVG, ajout qui en toute logique, dit-il, aurait du être placé après et non pas devant AVG. À la place, il y voit la haste et la barre oblique de la lettre N, ce qui entraîne la restitution *N(umini) Aug(usti)*. Si, selon lui, cette modification ne change pas grand-chose au sens général du texte, elle fournit peut-être une indication chronologique²⁴. À la seconde ligne, René Sanquer introduit une autre modification importante : il remplace HESPPCN par HIPPIO. Outre la forme des lettres, mal conservées à cet endroit, il argumente sur le fait que l'abréviation PCN pour *p(atrono) c(ollegii) n(ostri)* n'a jamais été utilisée pour un dieu. Il ajoute que si Neptune Hippius n'est pas connu en épigraphie, il est mentionné dans des textes littéraires et serait une équivalence de Poséidon Hippios dont le culte était répandu dans la partie grecque du monde romain²⁵. L'invocation à une divinité hellénique pourrait s'expliquer par l'origine méditerranéenne du dédicant, venu peut-être, lui ou un ancêtre, de Narbonnaise, ce qu'avait déjà suggéré Pierre Merlat²⁶. Enfin, René Sanquer insiste fortement sur le contexte des salaisons auquel se rattache la base inscrite pour en saisir tout le sens. Quant à la datation, l'auteur s'appuie sur des critères internes (l'absence de filiation indiquée pour Varenius Varus, l'existence de *conventus* de citoyens jusqu'en 221 ap. J.-C.) pour proposer la seconde moitié du II^e siècle ou la première moitié du III^e²⁷.

Un article paru dans la revue *Latomus* en 2003²⁸, puis la découverte de la statue de Neptune en 2004, nous ont offert à notre tour avec Yvan Maligorne l'occasion de revenir brièvement sur la forme et sur le contenu de l'inscription²⁹. Après un nouvel examen de la pierre, nous pensons qu'il y a toutes les raisons d'accepter la modification apportée par René Sanquer à la seconde ligne, à savoir HIPPIO plutôt que HESPPCN, mais que celle de la première ligne doit être abandonnée. On n'observe pas la moindre trace de N devant AVG dont les trois lettres sont parfaitement centrées. Les fautes de lecture commises par nos prédécesseurs sont à attribuer à un défaut, naturel semble-t-il, de la pierre à cet endroit. Ayant consulté Yves Burnand par courrier, selon lui la forme des lettres renverrait au II^e siècle³⁰.

21. P. MERLAT, *ibidem*.

22. P. WUILLEUMIER, *Inscriptions latines des Trois Gaules*, CNRS, Paris, 1963, n° 338, p. 136 ; *AE* 1952, n° 22 ; 1953, n° 112.

23. R. SANQUER, « Une nouvelle lecture de l'inscription *ILTG* à Neptune trouvée à Douarnenez (Finistère) et l'industrie du garum armoricain », *Annales de Bretagne*, 1973, LXXX, p. 215-236, article résumé par le même auteur dans Douarnenez, Ville, Plomarc'h, Le Ris, « Chronique d'archéologie antique et médiévale (Année 1973) », *BSAF*, CI, 1973, p. 33-34.

24. R. SANQUER, *op. cit.*, p. 220.

25. R. SANQUER, *op. cit.*, p. 222-224.

26. P. MERLAT, *op. cit.*, p. 71-72.

27. R. SANQUER, *op. cit.*, p. 228-229. L'ancienne lecture de l'inscription est encore utilisée par L. DE SALVO, *Economia privata e pubblici servizi nell'impero romano. I corpora naviculariorum*, Messine, 1992, p. 288 et 377.

28. G. MOITRIEUX, Y. MALIGORNE, J.-Y. ÉVEILLARD, « Sur quelques témoignages du culte herculéen en Gaule », *Latomus*, 62, fasc. 3, juillet-septembre 2003, p. 590, note 72. Voir pour la nouvelle lecture *AE*, 2003, 1195.

29. J.-Y. ÉVEILLARD, Y. MALIGORNE, « Une statue de Neptune Hippius à Douarnenez (Finistère) », dans V. GAGGADIS-ROBIN, A. HERMARY, M. REDDÉ, C. SINTÈS (éd.), *Les ateliers de sculpture régionaux : techniques, styles et iconographie, Actes du X^e colloque international sur l'art provincial romain*, Centre Camille Jullian-Musée départemental Arles antique, 2009, p. 557-562.

30. J.-Y. ÉVEILLARD, Y. MALIGORNE, *op. cit.* p. 560.

L'étude épigraphique

C'est donc à partir d'une restitution modifiée par l'accumulation des détails acquise progressivement et, en ce sens, nouvelle qu'il convient de raisonner et de réexaminer, à la lumière de l'historiographie, le contenu du document inscrit³¹. Le support est constitué d'un bloc parallélépipédique de granite à grain fin, usé sur toutes ses faces par un long séjour en milieu marin et humide, ce qui en donne une vue déformée par rapport à l'original³². Les dimensions conservées sont : 61 x 74 x 53 à 55 cm. Le champ épigraphique occupe le long côté sous la forme d'un cadre mouluré en creux, d'une profondeur de 2,3 cm, abîmé en haut à droite : 28 x 48 cm. Le bandeau formant le cadre était large de 6 cm en haut et en bas et de 8 cm à droite et à gauche³³. On observe une décoration végétale sous forme de rinceau évoquant des feuilles de lierre, mieux conservée à gauche, ce qui visait à accroître la mise en valeur de la statue, inséparable de son support. Le texte est disposé sur cinq lignes en lettres (pour celles qui sont mesurables) qui ne vont ni en croissant ni en décroissant, sauf le verbe *posuit* écrit en lettres plus grandes : à la l. 1, 3,6 cm ; à la l. 2, 3,8 à 4,1 cm ; à la l. 3, 3,6 à 3,9 cm ; à la l. 4, 3,5 cm ; à la l. 5, 4 à 4,2 cm. On lira³⁴ :

Aug(usto) / Neptuno Hippius / C. Varenius Voltin(ia) / Varus c(urator) c(iuium) R(omanorum) IIII (quartum) / posuit.

À Neptune Hippius Auguste, C. Varenius Varus, de la tribu Voltinia, curateur des citoyens romains pour la quatrième fois a fait placer (ce monument).

L'inscription, malgré sa brièveté, suscite des questions nombreuses. La disparition de NVM ne clarifie pas la compréhension mais s'avère fructueuse. En effet, *Aug.* avant la divinité en particulier lorsqu'elle porte une autre épithète n'est pas une nouveauté : on connaît des exemples à Nîmes s'agissant d'une divinité désignée comme *Mars Britovius*³⁵ ; de même, à Craon, dans la Mayenne, et à Nantes le fait se reproduit à propos de *Mars Mullo*. L'interprétation suscite des divergences entre ceux qui y voient une épithète accolée au dieu et ceux qui pensent que c'est l'empereur régnant qui est ainsi mis en valeur³⁶. Force est de constater que la distinction quand elle est opérée entre l'empereur et la divinité

31. R. MARACHE, *Les Romains en Bretagne*, Rennes, Ouest-France, 1979, avec une bonne photo qui confirme à la l. 1, la lecture AVG bien centré sans autre gravure d'aucune sorte et fait apparaître le décor végétal sur le bandeau du cadre entourant l'inscription.

32. Sur le petit côté gauche, la surface est recrusée sans que l'on sache, à cause de l'usure, s'il s'agit d'un état originel ou d'une conséquence d'un remploi, ce qui n'est pas sans importance pour comprendre la place et la visibilité initiales du monument qui supportait une statue comme semblent le confirmer les trous au nombre de quatre qui parsèment la surface de la partie supérieure.

33. L'usure explique que les mesures latérales du bandeau diffèrent aujourd'hui et varient entre 7,5 et 8 cm.

34. Pour les références (*ILTG* 338 = *AE*, 1952, 22 et 1953, 113), voir aussi *supra*, n. 22, dont les lectures incluent N à la première ligne. Le verbe *posuit* est comme le AVG du début bien centré. A. CHASTAGNOL, « L'organisation du culte impérial dans la cité à la lumière des inscriptions de Rennes », dans *La civilisation des Riedones*, R. SANQUER éd., Archéologie en Bretagne, 2^e supplément, p. 195 = *La Gaule et le droit Latin*, Lyon, 1995, p. 34 se fonde sur une lecture N. AVG. inspirée par R. Sanquer éditeur de son article.

35. *CIL*, XII, 3082 = *ILS*, 4548.

36. *CIL*, XIII, 3096 (Craon) et *CIL*, XIII, 3101 (cathédrale de Nantes). Craon et le site des Provenchères n'est attribuable avec certitude à aucune cité entre les Namnètes, les Andécaves, les Riédons ou les Diablintes : tout dépend des convictions locales de chacun des spécialistes et *Mars Mullo* n'est pas en soi un indice de préférence. Bien que ce soit à Nantes que l'on rencontre également la consécration avec *Aug* en début d'inscription, ce n'est pas une preuve puisque l'usage en existe ailleurs. Voir F. BÉRARD, « *Mars Mullo* : un Mars des cités occidentales de la province de Lyonnaise », dans V. BROUQUIER-REDDÉ et al., *Mars en Occident, Actes du colloque international « Autour d'Allonnes (Sarthe), les sanctuaires de Mars en Occident »*, Le Mans, Université du Maine, 4-5-6 juin 2003, Rennes, PUR, 2006, p. 23-26, qui suit, en outre, plutôt l'idée d'un hommage à l'empereur régnant. La question n'est pas seulement de pure forme : la mention *Aug* après une divinité

est normalement soulignée par la conjonction «et»³⁷. Il n'était pas rare, cependant, que l'empereur régnant ait été invoqué comme détenteur sacré du pouvoir dont la piété conditionnait en quelque sorte les patronages bienveillants des dieux protecteurs de Rome et de l'empire. Il vaut mieux considérer que la mise en exergue de l'épithète *Aug.* est due à l'existence d'une autre épithète (*Britovius, Mullo*) et qu'il convient de lire *Neptunus Hippius Augustus*. Il n'y a pas de contradiction du point de vue religieux entre les deux possibilités mais le choix des mots reflète certainement une volonté particulière des dédicants. On le sait bien, *Neptunus Aug.* est répertorié parmi les dénominations attestées de la divinité comme le montrent par exemple les *indices* de Dessau³⁸. L'épithète *Hippius* n'est pas totalement assurée si l'on s'en tient à la lettre de la gravure mais elle reste la plus plausible. Son caractère gréco-oriental supposé est le résultat d'une analyse littéraire et n'est pas en soi la preuve d'influences venues d'Orient sous l'Empire³⁹. La statue n'apporte pas non plus d'éclairage particulier sur ce plan dans la mesure où le trident et le dauphin sont banals et liés à la protection de la mer et du monde marin⁴⁰. Aucun indice d'assimilation ni d'évocation d'un cheval n'existe apparemment. Cependant Neptune équestre, selon les légendes, est associé à un cycle agricole de début de printemps (les *Consualia* vénèrent le dieu *Consus*) qui va de pair sur le plan des cycles saisonniers (Neptune est déjà une planète pour les Romains) avec le retour de la navigation. Le dieu de l'élément liquide (les eaux douces avant même la mer) qui patronne l'activité des citoyens Romains associés pour leurs affaires pouvait aussi satisfaire un propriétaire de villa faisant des vœux pour son *fundus* et ses récoltes qu'il pouvait exporter⁴¹. La faiblesse de l'épigraphie régionale ne doit pas entraîner des conclusions infondées sur l'origine géographique ou ethnique de Neptune, laquelle justifierait des dévotions pourtant dépendantes du choix du dédicant dont la *patria* n'est pas exactement précisée. Le contexte échappe à une lecture locale et demande de renoncer à une lecture fondée sur les inscriptions de Rennes définissant les *pagi* comme centres d'organisation des cultes⁴². C'est un culte polythéiste latin qui est l'objet principal.

Le dédicant, *C. Varenius Voltin. Varus* et sa dénomination complètent les données. Le gentilice oriente vers la province de Narbonnaise et vers *Nemausus*, comme on l'a remarqué depuis longtemps⁴³. C'est aussi le cas de la tribu, caractéristique des citoyens Romains de la province de Narbonnaise⁴⁴. L'absence de filiation pourrait faire penser à un affranchi (on en connaît une minorité parmi les curateurs de citoyens Romains) mais d'habitude les *liberti* ne donnent pas, à la période du Haut-Empire, leur tribu qui est, en outre, rarement en ce cas la *Voltinia*. La tribu (qui est personnelle et non celle d'une cité) est également celle d'un curateur de Saintes, magistrat des Santons, ce qui est signe d'immigration mais non de statut d'étranger à la communauté d'installation. Il convient de noter l'abréviation inhabituelle de *Voltin(ia)* et non *Volt.* qui peut militer en faveur d'une date plutôt précoce en accord avec le fait que cette tribu n'était pas très familière aux habitants de Douarnenez. Bien sûr, *Varenius*, de gentilice italique ancien, attesté hors d'Italie essentiellement en Narbonnaise et en Dacie, doit descendre d'un personnage extérieur à la cité des Osismes. Il n'indique aucune *origo*, ce qui pourrait militer en faveur

n'en fait pas une marque du culte impérial mais insiste sur le caractère protecteur de la divinité en faveur de l'empereur et de son pouvoir.

37. *ILTG*, 344 et 345 d'Allonnes.

38. *ILS*, III, 1, p. 546 qui n'inclut pas par la force des choses le document étudié ici.

39. Voir *supra* n. 25 et n. 30 : rien ne milite ici en faveur d'un personnage hellénisé même si l'origine nîmoise, si elle est avérée, pourrait peut-être colorer en ce sens la culture religieuse du dédicant. Le culte de Neptune n'est pas typique de Nîmes ni de son héritage marqué par les campagnes consécutives à Actium. Denys d'Halicarnasse, I, 33, 2, atteste que le Neptune équestre était un vieux culte romain du Latium institué au temps de Romulus lors des fêtes romaines des *Consualia*. Le nom *Neptunus* est parfaitement latin linguistiquement même si l'étymologie en est complexe.

40. J.-Y. ÉVEILLARD, Y. MALIGORNE, 2009, *supra* n. 28 et 29.

41. Voir *supra* n. 17.

42. Voir A. CHASTAGNOL, *op. cit.* (*supra* n. 33), p. 195.

43. C'est essentiellement dans la cité de Nîmes qu'il est attesté en Gaule : voir aussi R. SANQUER, *art. cit.* (*supra* n. 26), p. 225.

44. *ILTG*, 338.

d'une installation temporaire ou non chez les Osismes. Le surnom *Varus* est banal dans tout l'Occident. Mais l'inscription n'est pas une épitaphe et c'est la dédicace qui importe non l'origine ou le statut du personnage explicite du fait de la *cura* des citoyens Romains, d'où aussi l'absence de filiation.

L'abréviation *CCR IIII* est également un cas unique à ce jour par la mention des renouvellements annuels, et le motif de la dédicace, qui n'est pas le résultat d'un vœu mais d'un acte spontané (*posuit* mais non *ex voto*) pour le succès de ses entreprises. Le curateur avait la charge matérielle et financière de l'association des citoyens Romains qui sont donc peu nombreux dans la région et dans la cité⁴⁵. Contrairement à ce que l'on écrit d'habitude, il n'y a pas de lien entre le droit latin et les *conventus* de citoyens Romains qui résident aussi dans des cités pérégrines⁴⁶. Par ailleurs, le curateur des citoyens Romains est sans doute nommé par la cité dont il est souvent soit un notable soit un citoyen domicilié⁴⁷. Ces citoyens Romains se regroupaient et s'unissaient pour se protéger et pour pouvoir défendre en justice auprès du gouverneur provincial leurs intérêts éventuels et bénéficier des garanties offertes par les autorités romaines et le droit romain. Au I^{er} siècle de l'Empire, il semble que, sous l'appellation de citoyens Romains, étaient enregistrés dans les provinces occidentales les citoyens des cités Italiques ou les citoyens des colonies romaines, ce que n'était pas à proprement parler *Nemausus* dite seulement *colonia Augusta*.

Les institutions de citoyens romains sont épigraphiquement présentes du début de l'Empire jusqu'aux premières décennies du III^e siècle incluses. Toutefois, outre le support et sa décoration, plusieurs indices montrent qu'il faut éviter de confondre mauvais état de conservation du monument et maladroites attribuées en général (mais souvent à tort) aux créations tardives. La mise en page ou *ordinatio* soigneusement réglée, sans coupures syllabiques, le AVG bien centré à la première ligne tout comme le *posuit* à la dernière, la simplicité du texte et le type d'écriture ajouté à la nomenclature du personnage⁴⁸ vont dans le sens d'une date entre 50 et 150 avec une nette préférence pour la fin du I^{er} ou à la rigueur le début du II^e, ce que pourrait peut-être préciser le dossier archéologique sachant que le lien avec les salaisons et la pêche est probable mais non nécessaire (car non indiqué clairement⁴⁹) et qu'il s'agit probablement d'implications dans le commerce, autant ou plus que dans l'exploitation des salaisons, peut-être en direction de la Bretagne. Le Neptune Hippien dont l'épiclèse archaïque évoque les fêtes de début de printemps incluant la terre et la mer trouverait là une justification nouvelle et prometteuse.

45. Voir W. VAN ANDRINGA, « Observations sur les associations de citoyens Romains dans les Trois Gaules », *CCG*, 9, 1998, p. 165-175, sur les curateurs de citoyens Romains et les associations, en particulier les c. R du *conventus* Helveticus à Avenches et Lausanne, précoces mais attestés encore à la fin du II^e s. Dans l'inscription du Ris, le vocabulaire montre qu'il n'y a pas, à la différence des bords du Lac Léman, de lien direct avec la forme même de l'association : le terme « *conventus* » ne figure pas ce qui peut indiquer que le lieu n'était pas la *schola* du collège. Cf. M. DONDIN-PAYRE, M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER (éd.), *Cités, municipes, colonies*, Paris, 1999, p. 192 sv. en particulier, même si ces données sont mal connues et difficiles à dater et s'il faut garder une certaine réserve dans l'interprétation.

46. Une étude systématique et tenant compte de toute la documentation n'existe malheureusement pas à ce jour. S'il est logique de dire que le *conventus* de citoyens romains est justifié par un environnement provincial pérégrin (ils n'ont aucune raison de s'installer sous cette forme dans une cité romaine), il est hasardeux d'établir une relation stricte de cause à effet. Il s'agit surtout de mettre en valeur la présence officielle d'une communauté étrangère, abritée dans la cité en cause et privilégiée par son statut juridique. Enfin, le statut de *negotiatores*, qui oriente vers des activités spécifiques, n'est pas assimilable par principe aux membres de ces associations.

47. Le renouvellement des honneurs à quatre reprises suggère que Varenius Varus résidait en permanence dans la région.

48. L'absence de filiation n'est pas un indice chronologique alors qu'il y a la mention de la tribu. Comme il est rappelé plus haut, Varenius n'est que le dédicant et n'a donc pas de motif de rappeler l'ensemble de sa nomenclature. La tribu est la marque de sa citoyenneté, ce qui nous l'avons vu est essentiel dans le contexte politique et administratif.

49. Il faut éviter de céder trop rapidement à ce qui apparaîtrait comme une simplification : le lien entre Neptune et les salaisons archéologiquement voisines. Il y a ailleurs des établissements de ce type et Neptune n'y est pas invoqué comme protecteur autant qu'on le sache.

L'inscription, dont la lecture est désormais bien établie, offre de nombreux indices qui ne sont que des indices mais fiables. Les commentaires depuis plus d'un demi-siècle ont été obérés par une historiographie prisonnière de faux débats sur «indigène» et «romain», sur culture gréco-orientale et «romanisation» ou sur organisation politique et religieuse des cités et divisions territoriales étrangers au document. Celui-ci ne parle que de la protection de la mer et d'activités tournées vers la mer de la part d'un notable étranger chargé de présider l'association des citoyens Romains localement. Ces citoyens Romains (d'Italie et des cités coloniales) reflètent une phase d'essor des affaires dans la cité des Osismes pauvre encore à l'époque du texte en citoyens Romains locaux selon toute vraisemblance. La datation que la présence de NVM obligeait à descendre inutilement est selon toute probabilité à placer sous les Flaviens ou à la rigueur Trajan. Le site de l'exploitation des salaisons était vraisemblablement l'équivalent d'un *vicus* (et non d'un *pagus* à plus forte raison d'un chef-lieu de *pagus* qui n'existait pas). Il est cependant logique de conclure que cette association ou *conventus* de citoyens Romains avait son siège dans l'*oppidum* de la cité et non au Ris. Le laconisme du texte sur tous ces points est un argument qui conforte la datation assez précoce.

Le bilan montre que le document n'est pas un document simple ni immédiatement lisible et que pour cette raison on doit éviter de l'enfermer dans des grilles de lectures générales ou généralisables. Le type du monument lui-même, la base parallélépipédique de hauteur relativement modeste (61 cm) et sa statue, par sa typologie doit s'expliquer par l'environnement monumental qui était le sien et n'appelle donc pas une date tardive ni une structure exceptionnelle de mise en valeur. Comme l'ont compris tous les commentateurs, c'est la divinité qui offre le «plat de résistance» de cette histoire locale. Une lecture à la lumière du seul polythéisme qui n'était ni gaulois, ni grec, ni romain mais animé par des pratiques vivantes et évolutives quels que fussent les lieux et les circonstances montre qu'il n'y a pas à chercher des explications compliquées au nom de différences culturelles et identitaires. C. Varenius Varus a invoqué pour le succès de ses activités diverses une divinité qui s'adaptait sans difficulté au contexte et à ses propres souhaits. Neptune Hippius n'est qu'une facette de Neptune dont le patronage au bord du rivage armoricain était conforme aux attentes religieuses du temps et à la situation présente du dédicant. La mention de l'adjectif Auguste place assurément l'activité sous la protection impériale sans allusion à un empereur précis⁵⁰. C. Varenius Varus était fier et satisfait de ses activités dont la prospérité relevait de la pacification introduite par l'empire.

50. W. VAN ANDRINGA, *La religion en Gaule romaine*, Paris, 2002, p. 160-167 sur le sens d'Auguste et des divinités Augustes, sachant qu'on sera réservé sur le fait qu'Auguste en tête fasse référence à Auguste lui-même (il y aurait comme parfois *divo Augusto*) et non à l'empereur régnant considéré comme détenteur d'un pouvoir sacré capable de réactiver les forces divines quelles qu'elles fussent.